

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 21 OCTOBRE 2015

Le vingt et un octobre et à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 13 octobre 2015

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, GUCHER Catherine, GALBY Claudine, HUGUENIN Jean-Jacques

Absent excusé : ESQUENET Christophe

La séance est ouverte à 20 H 00

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération sur la modification des statuts de l'intercommunalité
- Délibération sur le rapport de la CLECT
- Révision des loyers 2016
- Délibération titularisation adjoint administratif
- Point sur avancement des travaux
- Manifestation à venir
- Compte-rendu syndicat et intercommunalité
- Point sur dossiers urbanisme
- Questions et informations diverses

I – Modification Des Statuts De La Communauté De Communes Cœur De Savoie (Délibération N° 1)

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des quatre Communautés de Communes de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette Val Gelon.

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

Par ailleurs, par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet, après délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, a fixé le nom et le siège de la Communauté de Communes.

En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de

L'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il être amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification statutaire (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts à la majorité par 65 voix pour et 4 voix contre (Carlo APPRATTI, Louis ROGET, Georges COMMUNAL, Serge CHAMPIOT) lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du projet des statuts : avec une voix contre, deux abstentions et sept voix pour :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

II. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (délibération n° 2)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont délivré à l'unanimité un avis favorable quant à l'évaluation des charges transférées suivantes :

- Compétence périscolaire (mercredi après-midi). Transfert CCCdS vers la commune de La Rochette.
- Compétence scolaire (CLIS, RASED, Psychologue scolaire). Transfert de la CCCdS vers la commune de Montmélian.
- Compétence extra-scolaire (Petites et grandes vacances). Transfert des communes de Les Marches et de Montmélian vers la CCCdS.
- Compétence environnement (Cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Coisin-Coisetan). Dissolution de trois syndicats à vocation unique et intégration en totalité à la CCCdS.

Le rapport détaillé de la CLETC est communiqué en annexe.

A la demande de la Commune de Les Marches, le transfert de la compétence de l'accueil de loisirs 3-11 ans organisé sur son territoire sera effectif au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec la réserve émise par la commune de Les Marches, à l'unanimité lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec une voix contre, deux abstentions et sept voix pour :

- **APPROUVE les transferts de charges détaillés dans le rapport, avec la réserve émise par la commune de Les Marches.**

III. Révision des loyers 2016 (délibération n°3)

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2^{ème} trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel x indice de référence du 2^{ème} trimestre 2015}}{\text{Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2014}}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une augmentation de 0.08%
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie occupé par Mme GUCHER Claude à **292.16€/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le calcul suivant :
$$\frac{291.93 \times 125.25}{125.15}$$
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école occupé par Mr PAULUS à **395.30 €/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le calcul suivant :
$$\frac{394.98 \times 125.25}{125.15}$$

IV. Titularisation adjoint administratif (Délibération N° 4)

Le Maire rappelle le recrutement et la période de stage de l'adjoint administratif en date du 8 décembre 2014.

Il précise que sa période de stage est satisfaisante ainsi que le bilan de compétences, il propose la titularisation de l'agent en date du 8 décembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de titulariser l'adjoint administratif en date du 8 décembre 2015,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à la titularisation.

• **Extincteurs (délibération N° 5)**

Suite à la visite annuelle pour la vérification des extincteurs de la commune, il est indispensable de changer 5 extincteurs.

Un devis a été demandé à la société DESAUTEL.

Ce devis s'élève à 750.95 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de changer les extincteurs,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs au changement des extincteurs.

V. Don (Délibération N° 6)

VI. A l'occasion de la fête des Tours Monsieur et Madame RUAT Firmin on fait un don de 50 € afin d'en faire bénéficier les associations de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser ce chèque sur le compte de la commune,
- Déciderons de l'affectation de ce chèque lors d'un prochain conseil municipal.

VII. Point sur l'avancement des travaux

- Mairie

L'entreprise CBTPF a terminé la démolition et les rampes PMR. Les travaux avancent selon le planning en vigueur.

- Voiries : route des Tours

L'entreprise Eurovia commence les travaux le jeudi 22 octobre 2015.

Les travaux annexes (chemin du Batard , chemin de Grange vieille , cunette de Bois Léger) seront soldés en fin de semaine 44.

- Enfouissement réseaux secs

La maîtrise d'œuvre ETI a fait parvenir les dossiers de marché. Il convient donc de fixer la date de début des travaux.

Les travaux liés au changement de la conduite d'eau potable vont débuter lundi 28/10/15 pour une durée de 2 mois tranche ferme et conditionnelle de la place NOVEL-CATTIN jusqu'au bout du parking devant l'école Ces travaux sont placés sous la maîtrise d'œuvre du syndicat des Eaux de La Rochette ainsi que l'intégralité du financement.

VIII. Manifestations à venir

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 et sera suivi d'un apéritif.
- Le goûter des enfants est prévu le samedi 19 décembre 2015 à 16h.
- Le « goûter » du CCAS des personnes de 70 ans et plus aura lieu le samedi 9 janvier 2016 à 16h. Cette année nous comptons 29 personnes dont 3 couples.
- Les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 16 janvier 2016 à 18h.

Les membres du CCAS sont chargés de planifier et organiser ces événements.

IX. Compte-rendu syndicat et intercommunalité

Un point a été fait concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2015 ainsi que sur la réunion concernant les performances énergétiques (éclairage publics, développement durable et énergie positive).

Un point a également été fait sur la réunion du SIBRECSA, avec l'appel à projet d'accompagnement du recyclage et du tri.

X. Point sur les dossiers d'urbanisme

Un bilan va être fait afin de mettre à jour les dossiers d'urbanisme (PC, DP). Les dossiers non soldés feront l'objet d'un courrier aux propriétaires afin de régulariser leurs dossiers. (Soit la fin de travaux programmée dans le délai légal, soit nouvelle demande d'urbanisme).

VIII – Questions et informations diverses

Divagation des chiens ; suite à plusieurs réclamations faites en Mairie avec notamment 2 incidents majeurs (enfants agressés par des chiens sur les rues Montmayer et Célestins), le Maire a rappelé par courrier aux propriétaires des chiens concernés la loi en vigueur en rappelant l'entière responsabilité aux propriétaires détenteurs de chiens de toutes races confondues .Les services sanitaires et vétérinaires du département ainsi que la gendarmerie ont été informés des faits .

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 24 novembre 2015 à 20h

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALIET

